

Contrat de fournisseurs de services (FDS)

entre

Entreprise et forme juridique
Rue et numéro
CODE POSTAL Lieu
SUISSE
(ci-après « FOURNISSEUSE DE SERVICES »)

et

Educa
Secrétariat Edulog
Erlachstrasse 21
3012 Bern
SCHWEIZ
(ci-après « SECRÉTARIAT », avec la « FOURNISSEUSE DE SERVICES », les « PARTIES »)

concernant la

**Fédération des services d'identité de l'espace
suisse de formation (Edulog) de la Conférence
suisse des directeurs cantonaux de l'instruction
publique CDIP**

1. Préambule

La Fédération des services d'identités de l'éducation (Edulog, ci-après « FÉDÉRATION ») vise à fédérer les systèmes de gestion des identités existant dans le système suisse de l'éducation pour les degrés primaire, secondaire I et secondaire II, y compris la formation professionnelle initiale ainsi que le personnel des administrations cantonales, afin d'offrir aux personnes concernées un accès contrôlé, sûr, transparent et fiable aux environnements TIC mis en réseau.

La FÉDÉRATION comprend toutes les parties en relation avec l'identification, l'authentification et l'autorisation des utilisatrices et utilisateurs pour l'accès aux services numériques pertinents.

Afin de régler l'intégration des services numériques pertinents du fournisseur de services, les parties concluent la présente convention (ci-après « CONVENTION ») concernant le produit

Nom du produit

2. Champ d'application et but

- a. Le champ d'application consiste dans la FÉDÉRATION, qui intègre les services numériques pertinents en matière d'éducation de la fournisseuse de prestation sur la base de la présente CONVENTION.
- b. La FÉDÉRATION réunit les systèmes de gestion des identités actifs dans l'espace suisse de la formation. Ils constituent une interface entre fournisseurs d'identités et de services.

3. Début et fin du contrat

- a. La présente CONVENTION commence à courir avec la signature des PARTIES.
- b. La durée minimale du contrat se monte à 12 mois. Ensuite, la résiliation ordinaire peut intervenir chaque année moyennant un délai de congé de 6 mois pour la fin décembre et la fin juin.
- c. En cas de commission d'une grave violation des prescriptions de protection des données ou des dispositions de la présente CONVENTION, les PARTIES peuvent procéder à la résiliation en tout temps et sans délai.
- d. La résiliation doit se faire par écrit sous pli recommandé.
- e. En cas de résiliation ordinaire ou extraordinaire de la CONVENTION et indépendamment de son motif, les PARTIES collaboreront à une bonne fin des relations contractuelles.

4. Intégration et exploitation

- a. L'intégration des services numériques de l'éducation de la fournisseuse dans la Fédération s'effectue selon un processus standardisé faisant partie intégrante du présent contrat comme annexe I (ci-après PROCESSUS STANDARD). Le service technique exécute la mise en œuvre de l'intégration. Pour autant que l'intégration puisse se faire

sans écart par rapport au PROCESSUS STANDARD, les coûts de la connexion se montent au maximum à CHF 1'450 (devis). Si l'intégration doit s'écarter du PROCESSUS STANDARD du fait que la fournisseuse de services communique les métadonnées SAML pas selon le processus approprié ou qu'elle ne peut pas tester la connexion technique, les coûts qui dépassent le devis du PROCESSUS STANDARD sont calculé selon le travail.

- b. Le service technique est compétent pour toutes les questions techniques relevant de l'exploitation.

5. Droit d'utilisation des marques

En tant que sous-preneuse de licence du SECRÉTARIAT, la FOURNISSEUSE DE SERVICES est autorisée à utiliser sous licence simple la marque verbale et figurative « Edulog » selon les prescriptions du manuel EDULOG : LA MARQUE qui fait partie intégrante de la présente CONVENTION comme ANNEXE II.

6. Responsabilité du traitement des données

La FOURNISSEUSE DE SERVICES traite les ATTRIBUTS en vue de fournir les services techniques pertinents. Elle assume la responsabilité des ATTRIBUTS qui lui ont été confié par le SECRÉTARIAT.

7. Modalités du traitement des données

- a. La FOURNISSEUSE DE SERVICES dispose d'une politique de confidentialité selon le droit de la protection des données en vigueur qui décrit le traitement des données entrepris. L'URL de la politique de confidentialité est citée dans l'annexe III qui fait partie intégrante du présent contrat.
- b. La FOURNISSEUSE DE SERVICES fournit les services numériques pertinents pour ses mandants ou ses clients. Dans sa collaboration avec le SECRÉTARIAT, elle garantit le respect de la protection et de la sécurité des données en ce qui concerne les ATTRIBUTS qu'elle reçoit du SECRÉTARIAT.
- c. Pour la réalisation des travaux, la FOURNISSEUSE DE SERVICES n'emploie que du personnel tenu à la confidentialité et familiarisé avec les dispositions applicables en matière de protection des données. La FOURNISSEUSE DE SERVICES et les personnes qui lui sont rattachées sont habilités à traiter les ATTRIBUTS uniquement dans le cadre de la présente CONVENTION, à moins qu'ils ne soient légalement tenus de le faire.
- d. Afin de garantir la protection et la sécurité des données même dans le cas de l'externalisation de prestations accessoires, la FOURNISSEUSE DE SERVICES est tenue de conclure des accords contractuels ad hoc conformes à la réglementation et de prendre des mesures de contrôles appropriées et raisonnables.
- e. Le traitement des données ne peut pas être externalisé vers un État non membre de l'Union européenne ou de l'accord sur l'Espace économique européen ou vers un État qui n'est pas doté d'un niveau de protection des données considéré comme adéquat selon le droit suisse.

- f. La FOURNISSEUSE DE SERVICES annonce immédiatement au SECRÉTARIAT et aux personnes concernées les atteintes à la protection des données sensibles (ci-après ATTENTES A LA PROTECTION DES DONNÉES SENSIBLES).

8. Personnes concernées et catégories de données

La FOURNISSEUSE DE SERVICES traite les catégories de données sélectionnées dans l'offre du secrétariat parmi le cercle possible des personnes concernées et livrées par ce dernier (ATTRIBUTS). Le cercle déterminant des personnes concernées ainsi que les ATTRIBUTS sélectionnés par la fournisseuse de services sont fixés avec indication du but d'utilisation dans la LISTE DES CATÉGORIES DES DONNÉES/ATTRIBUTS (FDS) qui fait partie intégrante de la présente convention comme annexe IV.

9. Conservation et suppression des données

La FOURNISSEUSE DE SERVICES ne peut conserver les ATTRIBUTS fixés dans le cadre du chiffre 7 que durant le temps requis par la réalisation du service digital pertinent.

10. Mesures techniques et opérationnelles

- a. La FOURNISSEUSE DE SERVICES prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la protection des ATTRIBUTS et métadonnées ainsi que la sécurité de leur traitement. Elle se conforme aux règles en matière de traitement des données et garantit les mesures de sécurité prescrites par la loi. Elle recense à intervalles réguliers les risques liés à la sécurité de l'information et vérifie les mesures techniques et opérationnelles mises en œuvre.
- b. Les éléments suivants des informations techniques que reçoit la Fédération (ci-après « confirmation technique ») doivent être validés par la FOURNISSEUSE DE SERVICES, y compris
- Le contrôle de l'intégrité : elle doit s'assurer que la signature de la confirmation technique a été établie par la Fédération et qu'elle indique qu'aucune modification n'a été apportée au contenu.
 - La validation des temps : elle doit s'assurer que le moment auquel la validation est effectuée se situe dans les limites de validité de la confirmation technique.
 - Le contrôle de l'intégrité : elle doit s'assurer que la signature de la confirmation technique a été établie par la Fédération et qu'elle indique qu'aucune modification n'a été apportée au contenu.
- c. Les mesures citées à la lett. a sont des mesures visant à la protection et à la sécurité des données ainsi qu'à la garantie d'un niveau de protection approprié au risque en ce qui concerne la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la capacité de résistance des systèmes. L'avancement de la technologie, les coûts de mise en œuvre, la nature, l'étendue et les finalités du traitement des données doivent être pris en compte, de même que le degré variable de probabilité et de gravité des risques pour les droits et libertés des personnes physiques.

- d. La FOURNISSEUSE DE SERVICES donne au SECRÉTARIAT la possibilité de contrôler les exigences relatives à la protection et à la sécurité des données sur présentation spontanée des rapports des audits de sécurité, pour autant qu'ils soient disponibles. En outre, le SECRÉTARIAT peut mener lui-même des audits ou les faire exécuter par un tiers auprès de la FOURNISSEUSE DE SERVICES en cas de soupçon d'utilisation infondée des ATTRIBUTS.

11. Continuité de l'exploitation et procédure de suspension

- a. La FOURNISSEUSE DE SERVICES garantit la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de ses services à la FÉDÉRATION ainsi que la mise en œuvre et la configuration correctes de toutes les interfaces à la FÉDÉRATION, y compris leur exploitation et maintenance. La FOURNISSEUSE DE SERVICES désigne à l'intention du SECRÉTARIAT une PERSONNE DE CONTACT ainsi qu'une PERSONNE DE REMPLACEMENT dans le but de garantir l'exploitation normale. La PERSONNE DE CONTACT et la PERSONNE DE REMPLACEMENT ainsi que leurs données de contact sont indiquées dans le FORMULAIRE DE CONTACT qui fait partie intégrante du présent contrat comme annexe V. La FOURNISSEUSE DE SERVICES informe immédiatement le SECRÉTARIAT de tout changement relatif à la PERSONNE DE CONTACT.
- b. En cas d'incidents qui entraînent une menace ou une violation grave des libertés et des droits des personnes concernées, le SECRÉTARIAT est habilité à bloquer provisoirement si nécessaire l'accès de la FOURNISSEUSE DE SERVICES à la FÉDÉRATION (suspension). Le SECRÉTARIAT est tenu d'en informer immédiatement la FOURNISSEUSE DE SERVICES. A ce propos, il n'assume aucune autre obligation vis-à-vis de celle-ci ou de tiers. En particulier, toute garantie ainsi que toute responsabilité du SECRÉTARIAT à l'égard de la FOURNISSEUSE DE SERVICES ou de tiers pour des dommages en tout genre est expressément exclue.

12. Dispositions finales

- a. Les modifications à la présente CONVENTION ne sont valables que si elles sont exprimées par écrit. Cette règle s'applique également au présent chiffre.
- b. Toutes les annexes indiquées sous chiffre 12 font partie intégrante de la présente CONVENTION.
- c. La nullité ou l'annulabilité d'une ou plusieurs dispositions de la présente CONVENTION n'affectent pas la validité des dispositions restantes. Dans un tel cas, les PARTIES s'efforcent de remplacer la disposition nulle ou annulable par une autre réglementation valable et impérative qui approche au plus près du contenu juridique et économique de la disposition supprimée. La même règle est applicable dans le cas de lacunes du contrat.
- d. La transmission de la présente convention ainsi que la cession des créances qui en sont issues nécessitent le consentement de l'autre partie.
- e. Le présent rapport contractuel est soumis exclusivement au droit suisse à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises et de la loi fédérale sur le droit international privé.
- f. Le for juridique exclusif pour le présent rapport contractuel entre la FOURNISSEUSE DE SERVICES et le SECRÉTARIAT est Berne.

13. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente CONVENTION :

Annexe I: Processus standard d'intégration

Annexe II: Manuel «Edulog : la marque»

Annexe III: Déclaration de protection des données des fournisseurs de services (FDS)

Annexe IV: Liste de catégories des données/attributs (FDS)

Annexe V: Formulaire de contact

Entreprise et forme juridique

Lieu

Prénom et nom

Position

Educa

Berne

Toni Ritz

Directeur

Reto Schwendimann

Membre de la direction

Contrat de fournisseurs de services (FDS) - Annexe I : Processus standard d'intégration FDS

Entreprise et forme juridique
Rue et numéro
CODE POSTAL Lieu
SUISSE
« FOURNISSEUSE DE SERVICES »

1. Description des rôles

Service Manager : collaborateur/collaboratrice du service d'exploitation technique de la Fédération

Intégrateur : collaborateur/collaboratrice du service d'exploitation technique de la Fédération

2. Étapes du processus

1. Le/la Service Manager reçoit une demande d'intégration de la fournisseuse de services via le secrétariat d'Edulog.
2. Le/la Service Manager vérifie si toutes les informations nécessaires sont disponibles.
3. Le/la Service Manager reçoit les coordonnées des contacts techniques et de l'interlocuteur opérationnel (pour le support 24x7) de la fournisseuse de services.
4. Le/la Service Manager planifie le changement avec la fournisseuse de services (planification des ressources et des capacités).
5. Le/la Service Management informe le secrétariat d'Edulog du plan de connexion.
6. Le/la Service Manager transmet les besoins à l'équipe d'intégration (sur le plan opérationnel, l'équipe fait partie des membres de support de niveau 2).
7. Le jour J, l'intégrateur contacte l'interlocuteur technique de la fournisseuse de services.
8. Ils établissent la configuration de confiance entre la plateforme de la Fédération et la fournisseuse de services.
9. Ils finalisent la configuration (par ex. représentation des attributs, SAML-Trust-Link, interface API etc.).

10. Ils testent cette intégration.
11. L'intégrateur définit le dispositif de surveillance pour effectuer des contrôles d'état auprès de la fournisseuse de services.
12. L'intégrateur documente l'intégration.
13. L'intégrateur informe le/la Service Manager que l'intégration est terminée.
14. Le/la Service Manager informe le secrétariat d'Edulog que la fournisseuse de services est désormais intégrée à la plateforme de la Fédération.

Note : Selon l'infrastructure de la fournisseuse de services, l'infrastructure peut être validée dans l'environnement TEST avant d'être utilisée dans PROD.

Contrat de fournisseurs de services (FDS) - Annexe II : Manuel « Edulog : la marque »

Entreprise et forme juridique
Rue et numéro
CODE POSTAL Lieu
SCHWEIZ
« FOURNISSEUSE DE SERVICES »

Le manuel « Edulog : la marque » et ses instructions d'utilisation de la marque font partie intégrante du contrat et peuvent être consultés sur le lien suivant :

<https://edulog.ch/sites/default/files/2021-06/Edulog%20la%20marque-manuel%20CI-CD.pdf>

Contrat de fournisseurs de services (FDS) - Annexe III: Déclaration de protection des données des fournisseurs de services (FDS)

Entreprise et forme juridique

Rue et numéro

CODE POSTAL Lieu

SCHWEIZ

« FOURNISSEUSE DE SERVICES »

L'URL relative à la Déclaration de protection des données est la suivante :

Lien Déclaration de protection des données

Toute modification de l'URL relative à la Déclaration de protection des données doit être signalée au secrétariat d'Edulog dès qu'elle est connue.

Entreprise et forme juridique

Lieu

Prénom et nom

Position

Educa

Berne

Toni Ritz

Directeur

Reto Schwendimann

Membre de la direction

Contrat de fournisseurs de services (FDS) - Annexe IV : Liste des catégories des données/attributs (FDS)

Entreprise et forme juridique
 Rue et numéro
 CODE POSTAL Lieu
 SUISSE
 « FOURNISSEUSE DE SERVICES »

Liste des attributs requis, y compris l'utilisation prévue

Catégorie des données/Attribut	Utilisation oui/non	Utilisation prévue
Prénom	Oui	destination d'usage
Nom	Non	
Catégorie d'âge	Non	
Langue	Non	
Rôle	Non	
Adresse courriel	Non	
établissement	Non	
Niveau d'enseignement	Non	
Cycle	Non	
Canton	Non	
Fonction	Non	
Identificateur technique (techID)	Oui	destination d'usage
Année de naissance	Non	

Toute modification de ce document doit être faite par écrit. Le FOURNISSEUSE DE SERVICES doit informer le SECRÉTARIAT au moins 90 jours à l'avance de toute demande de changement.

Entreprise et forme juridique

Lieu

Prénom et nom

Position

Educa

Berne

Toni Ritz

Directeur

Reto Schwendimann

Membre de la direction

Contrat de fournisseurs de services (FDS)

Annexe V : Formulaire de contact pour les fournisseurs de services (FDS)

Entreprise et forme juridique
Rue et numéro
CODE POSTAL Lieu
SCHWEIZ
« FOURNISSEUSE D'IDENTITÉ »

Personne de contact pour la technique

Prénom	[•]
Nom	[•]
Entreprise/Institution	[•]
Adresse	[•]
Courriel	[•]
Numéro de téléphone	[•]

Suppléant/-e de la personne de contact pour la technique

Prénom	[•]
Nom	[•]
Entreprise/Institution	[•]
Adresse	[•]
Courriel	[•]
Numéro de téléphone	[•]

Personne de contact pour la gestion

Prénom	[•]
Nom	[•]
Entreprise/Institution	[•]
Adresse	[•]
Courriel	[•]
Numéro de téléphone	[•]

Suppléant/-e de la personne de contact pour la gestion

Prénom	[•]
Nom	[•]
Entreprise/Institution	[•]
Adresse	[•]
Courriel	[•]
Numéro de téléphone	[•]

Les modifications des coordonnées doivent être signalées au secrétariat d'Edulog dès qu'elles sont connues.

Personne de contact pour la technique

Lieu

Prénom Nom

Suppléant/-e de la personne de contact pour la technique

Lieu

Prénom Nom

Personne de contact pour la gestion

Lieu

Prénom Nom

Suppléant/-e de la personne de contact pour la gestion

Lieu

Prénom Nom